



Annuler une décision d'ag

Par **garnier philippe**, le **18/05/2018** à **12:09**

Bonjour, Mtre.

Nous avons voté à l'article 24 lors de la dernière AG l'arrêt des pompes à chaleur qui chauffent la copro sans solution alternative.

Aujourd'hui, nous voulons à la prochaine AG annuler cette décision.

Quelle est l'article pour le vote?

Merci.

Cordialement.

phg

Par **santaklaus**, le **18/05/2018** à **14:05**

Bonjour,

C'est le principe du parallélisme du fond et de la forme.

Une assemblée générale peut revenir sur une précédente décision et ainsi défaire ce qu'elle a pu faire, les conditions de validité d'une telle décision étant :

- 1) l'absence d'exécution de la décision annulée,
- 2) et de ne pas porter atteinte à l'intérêt collectif ou à des droits acquis.

Vous devez voter à la même majorité (Article 24)l'annulation de cette résolution.

SK